



Heures non effectuées du fait de l'employeur

Par **Vallam**, le **11/03/2015 à 14:48**

BonjourrnJ ai eu un accident du travail fin Janvier et le jour de ma reprise debut Mars alors que j'étais dans le parking de mon travail pour y etre de 9h a 16h ,j ai reçu un appel d un des cadres me disant que je ne pouvais pas reprendre avant d avoir vu le médecin du travail ce jour même a 16h rnJe suis donc repartie chez moi et quand je suis revenue pour voir le medecin du travail a16h le service du personnel m a dit que je devais travailler jusqu a 20h30 et que le reste des heures non effectuées seraient pris sur mon compteur d heures supplémentaires rnJ ai déjà vu que l article R4624-23 donnait 8 jours a mon employeur, à partir de ma reprise, pour que je vois le medecin du travail et donc je pouvais parfaitement etre a mon poste sur les horaires prévus à la base (i-e 9h/16h) mais je cherche s'il existe un article disant que les heures non effectuées sont de leur responsabilité rnMerci d'avance

Par **moisse**, le **11/03/2015 à 15:20**

Vous avez correctement cité l'article et de ce fait les heures que vous avez accomplies de 16h à 20h30 sont des heures supplémentaires (selon décompte en fin de semaine bien sur) qui s'ajoutent à votre temps de travail normal.

Par **Vallam**, le **11/03/2015 à 15:25**

En citant cet article cela induit donc que les heures non effectuées me sont dues et qu'ils ne peuvent pas prendre mes heures supplémentaires ??

Par **moisse**, le **11/03/2015** à **15:29**

Oui,
C'est à l'employeur de s'organiser pour obtenir un RV plus tôt.
Votre journée de 9h à 16 h est considérée comme accomplie, vous devez donc y rajouter les heures effectuées au delà.

Par **Vallam**, le **11/03/2015** à **15:36**

Merci beaucoup